

Simple et rapide
adhérez au
Cesu en **ligne**



2015

Une offre de services encore plus simple et plus rapide

pour déclarer votre femme de ménage, votre jardinier ou votre assistante de vie !

Inscrivez-vous au Cesu en ligne en quelques **clics**

Connectez-vous sur www.cesu.urssaf.fr

- Cliquez sur « Je suis déjà adhérent et je m'inscris au Cesu en ligne ».
- Choisissez vos identifiants et mot de passe personnels et confidentiels ainsi que les options de votre compte en ligne.
- Activez le lien du courriel de confirmation automatique.

Il suffit d'avoir une adresse électronique valide.

48 heures plus tard, vous pouvez déclarer votre salarié et accéder à toutes les fonctionnalités du Cesu en ligne.



Découvrez

tous les **services gratuits**
du Cesu

Vous gérez en temps réel votre dossier Cesu :

- établissez vos déclarations par Internet ;
- consultez, modifiez ou supprimez vos déclarations ;
- consultez et éditez vos avis de prélèvement, vos attestations fiscales ou les attestations d'emploi de vos salariés ;
- modifiez votre compte bancaire de prélèvement et éditez l'autorisation de prélèvement à transmettre à votre banque ;
- modifiez vos adresses électronique et postale, les options de votre compte employeur Cesu en ligne, votre mot de passe.

En déclarant en ligne

- Vous connaissez immédiatement le montant des cotisations qui vous seront prélevées.



Chaque mois,

ayez le réflexe Internet

déclarez en ligne !



Connectez-vous sur www.cesu.urssaf.fr
et choisissez la rubrique « Espace employeur ».

Saisissez vos **identifiant** et **mot de passe** et cliquez sur « Établir
une déclaration ».

Choisissez le **salarié concerné** par votre déclaration ou le cas
échéant, procédez à son enregistrement en choisissant l'option
« **Nouveau salarié** ».

Indiquez le **nombre d'heures**, le **salaire total net payé** et la
période d'emploi.

Vérifiez les données enregistrées dans l'écran de contrôle
récapitulatif qui vous indique le montant des **cotisations** qui
seront prélevées au titre de votre déclaration.

*Si tout est correct, validez une dernière fois, et voilà,
c'est terminé !*

Après chaque déclaration, vous accédez à un certificat
d'enregistrement et vous recevez un courriel de confirmation
qui vous garantissent la bonne prise en compte de votre saisie.

Vous disposez en option d'un courriel de rappel pour ne pas
oublier de déclarer votre salarié.

LE
SAVIEZ-
VOUS?

www.cesu.urssaf.fr

Le Cesu en ligne c'est :

- 900 000 déclarations enregistrées chaque mois,
- près de 2 millions de connexions mensuelles.

Identifiant **et/ou** mot de passe

perdus ou non reconnus ?

Si vous avez oublié votre identifiant, il pourra vous être adressé immédiatement par courriel à l'adresse électronique connue dans votre dossier.

Si vous avez oublié votre mot de passe personnel et confidentiel, nous vous adresserons par courriel un lien sécurisé qui vous permettra de définir un nouveau mot de passe et d'accéder aussitôt après sa validation à votre espace personnel.

Pour accéder à notre procédure de gestion et de renvoi de vos identifiant et mot de passe, munissez-vous au préalable de votre numéro Urssaf si vous êtes employeur ou de votre numéro de salarié.

Connectez-vous sur www.cesu.urssaf.fr rubrique « Accéder au service » depuis votre « Espace employeur » ou « Espace salarié » selon votre situation.

Cliquez sur le lien « J'ai perdu mon identifiant » et/ou « J'ai perdu mon mot de passe » et laissez vous guider par notre procédure sécurisée.

À chacun son espace

Le Cesu en ligne pense aussi aux salariés...

S'il a créé son compte salarié Cesu en ligne, votre employé peut consulter et éditer son attestation d'emploi sans attendre son envoi par courrier postal.



En créant leur compte salarié Cesu en ligne, les salariés disposent d'un outil de suivi complet des déclarations de leur(s) employeur(s).

Vous souhaitez plus d'informations ?

net-particulier.fr le portail officiel de l'emploi entre particuliers vous accompagne à chaque étape de la relation de travail, des démarches préalables à l'embauche jusqu'à la fin du contrat de travail. Vous accédez directement à l'information qui vous concerne et qui répond précisément à vos besoins. Pour des informations plus approfondies, vous serez orienté vers les sites spécialisés référents dans le secteur de l'emploi entre particuliers.

**net
particulier.fr**

Le Portail Officiel
du Particulier Employeur
et du Salarié

*De très nombreux employeurs s'y connectent
chaque jour, testez-le à votre tour !*



#NetParticulier

Centre national Cesu

63 rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne cedex 9
Tél. **0 820 00 23 78** (0,12 € TTC/min)
contact : cnesu@urssaf.fr